

Décision n° D2022_150

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché public global de performance (MPGP) n°20209300000238 notifié le 15 juin 2021 avec le groupement DEMATHIEU ET BARD BÂTIMENT IDF (mandataire) pour la construction du pôle de référence sportif inclusif métropolitain dans le stade de La Motte sur la commune de Bobigny,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2022,

décide



Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221129-D2022_150-AR

-APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché public global de performance (MIP-SP) n°20209300000238 conclu avec le groupement DEMATHIEU ET BARD BÂTIMENT IDF (mandataire) pour la construction du pôle de référence sportif inclusif métropolitain dans le stade de La Motte sur la commune de Bobigny d'un montant total de 2 817 995,84 € HT, soit 3 381 595,01 € TTC, augmentant de 5,03 % le montant initial du marché en l'établissant à 58 840 945,84 € HT soit 70 609 135,01 € TTC ;

- SIGNE ledit avenant n°1 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221129-D2022_150-AR